Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220711-DEL2022_57-DE

Département de la Gironde

Commune de TRESSES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision allégée n°1 du PLU

PIÈCES n°02-1

DÉLIBÉRATIONS

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal pour approbation le 11 juillet 2022

Le Maire Christian SOUBIE

id de ville urbanisme
49, rue Cazenave
33 100 BORDEAUX
id.ville@gmail.com

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220711-DEL2022_57-DE

Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220711-DEL2022_57-DE

COMMUNE DE TRESSES 33370 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle du Reflet, sous la présidence de Christian SOUBIE, Maire de Tresses.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal : 23 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 26 - Nombre de procurations : 1 – Nombre de votants : 27

Nom	*Prénom*	*Présent*	*Absent*	*Excusé avec procuration à*
SOUBIE	Christian	X		
VIANDON	Christophe	X		
MUREAU-LEBRET	Annie	X		
BISCAICHIPY	Jean-Antoine	X		
DIEZ	Roseline	X		
MOUNEYDIER	Dominique	X		
GAUTRIAUD	Marie-José	X		
BILLET	Armand	X		
GOUZON	Jean-Claude	X		
JOUCREAU	Michel	X		
DETRIEUX	Christian	X		
LAGEYRE	Catherine	X		
PINET	Sylvie	X		
MOTARD	Victoria	X		
MENARD	Marlène	X		
LEJEAN	Philippe	X		
DARDAUD	Natacha	X		
GARROUSTE	Gérald	X		
MAHROUNY	Malika	X		
SURVILA	Emmanuel	X		
BEZIN	Déborah	X		
MALEJACQ	Hélène		X	VIANDON Christophe
LE BARS	Jean-Hervé	X		
LACOUR	Dominique	X		
BALGUERIE	Axelle	X		
ROY	Floriane	X		
HAYET	Benoît	X		

Jean-Claude GOUZON a été élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220711-DEL2022_57-DE

Délibération n° 2021-49
Modification de la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et des modalités de concertation

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-11 et L.153-34,
Vu le schéma de cohérence territoriale de de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu les réunions de la commission Aménagement durable et ressources des 19 mars 2021 et 16 juin 2021,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-18 en date du 29 mars 2021,

Il est proposé de modifier l'objet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, compte-tenu du classement en zone UY des parcelles A n°1160 et 1161 et de la suppression de l'emplacement réservé n°26 au plan de zonage par délibération n° 2021-48, ces deux objectifs figurant initialement dans la délibération n°2021-18 et étant devenus sans objet.

Il est rappelé que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».
Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet de la révision envisagée se limite à corriger une erreur matérielle qui concerne des parcelles bâties au sein des lotissements « Les Chênes » et « La Clairière », où une partie des terrains est couverte par un Espace Boisé Classé, alors que les terrains ne sont pas boisés et qu'il n'était pas prévu d'y appliquer cette servitude ;

Considérant que cette révision allégée a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), la commune a l'opportunité d'engager une procédure de révision allégée prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme pour prendre en compte ces deux objets dans le PLU en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'ANNULER la délibération n°2021-18 adoptée par le Conseil municipal en date du 29 mars 2021 et de la remplacer par les dispositions ci-après,

- DE PRESCRIRE la révision allégée n°1 du PLU conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;

- DE FIXER l'objectif suivant pour la révision allégée du PLU : Réduire un Espace Boisé Classé au sein des lotissements « Les Chênes » et « La Clairière » pour corriger une erreur matérielle ;

- DE DEFINIR, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes :
  - Parution d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune
  - Organisation d'une réunion publique d'information de la population
  - Consultation libre du dossier en Mairie, alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220711-DEL2022_57-DE

- Mise à disposition du public de la présente délibération et d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, accessibles tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie
- Possibilité d'écrire au Maire
- Tenue de permanences en Mairie par M. l'adjoint délégué ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil municipal

- D'ASSOCIER les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

- DE CONSULTER au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

- DE NOTIFIER, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération à Mesdames et Messieurs la Préfète de la Gironde, le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, le Président de la Communauté de communes des Coteaux Bordelais, le représentant de la chambre d'agriculture, le représentant de la chambre des métiers, le représentant de la chambre de commerce et d'industrie, le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'aire métropolitaine Bordelaise (SYSDAU), le représentant de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
  En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

- DE RAPPELER que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Tresses pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures.

Christian SOUBIE, Maire de Tresses

MAIRIE DE TRESSES
33370 (GIRONDE)

Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220711-DEL2022_57-DE

COMMUNE DE TRESSES 33370 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Délibération du Conseil municipal
Séance du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 20 heures,
le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au Reflet,
sous la présidence de Christian SOUBIE, Maire de Tresses.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal : 20 janvier 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 21 - Nombre de procurations : 6 – Nombre de votants : 27

NOM Prénom	*Présent*	*Absent*	*Excusé avec procuration à*
SOUBIE Christian	X		
VIANDON Christophe	X		
MUREAU-LEBRET Annie		X	DIEZ Roseline
BISCAÏCHIPY Jean-Antoine	X		
DIEZ Roseline	X		
MOUNEYDIER Dominique	X		
GAUTRIAUD Marie-José	X		
BILLET Armand	X		
GOUZON Jean-Claude	X		
JOUCREAU Michel	X		
DETRIEUX Christian	X		
LAGEYRE Catherine	X		
PINET Sylvie	X		
MOTARD Victoria	X		
MENARD Marlène		X	VIANDON Christophe
LEJEAN Philippe	X		
DARDAUD Natacha	X		
GARROUSTE Gérald		X	BISCAÏCHIPY Jean-Antoine
MAHROUNY Malika	X		
SURVILA Emmanuel	X		
BEZIN Déborah	X		
MALEJACQ Hélène	X		
LE BARS Jean-Hervé	X		
LACOUR Dominique		X	HAYET Benoît
BALGUERIE Axelle		X	LE BARS Jean-Hervé
ROY Floriane		X	LE BARS Jean-Hervé
HAYET Benoît	X		

Hélène MALEJACQ a été élue secrétaire de séance.

Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220711-DEL2022_57-DE

Délibération n° 2022-07
Arrêt du projet de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

Vu la réunion de la Commission Aménagement durable et ressources du 19 janvier 2022 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, L.103-2 à L.103-6, L.151-1, et L.153-34 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-49 en date du 29 juin 2021 ayant prescrit la révision allégée du PLU et précisé les modalités de concertation ;
Vu le projet de PLU ;
Vu le bilan de la concertation ;

Il est rappelé à l'assemblée :
- Les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme (PLU) a été révisé et à quelle étape de la procédure le dossier se situe ;
- L'objet unique et les dispositions que contient le projet de PLU ;
- Les choix effectués et les changements apportés au règlement applicable.

Il est également rappelé au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération en date du 29 juin 2021 :
- Parution d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Organisation d'une réunion publique d'information de la population
- Consultation libre du dossier en Mairie, alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études.
- Mise à disposition du public, tout au long de la procédure, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, accessibles tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie.
- Possibilité d'écrire au Maire
- Tenue de permanences en Mairie par M. l'adjoint délégué ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil municipal.

La concertation s'est déroulée conformément à cette délibération tout au long de la procédure, et il est donné lecture au Conseil Municipal du rapport en annexe à cette délibération, qui présente le bilan de la concertation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;

- ARRETE le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- PRECISE que le projet de révision du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées suivantes, conformément l'article L.153-34 du code de l'urbanisme :
  - La Préfète de la Gironde,
  - Le Président du Conseil régional,
  - Le Président du Conseil départemental,
  - Le Président de la Communauté de communes des Coteaux Bordelais,
  - Le représentant de la chambre d'agriculture,
  - Le représentant de la chambre des métiers,
  - Le représentant de la chambre de commerce et d'industrie,

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220711-DEL2022_57-DE

- Le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'aire métropolitaine Bordelaise (SYSDAU),
- Le représentant de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, pour information, le centre national de la propriété forestière ;
- Les communes limitrophes et les EPCI directement intéressés (à leur demande).

- INFORME que les Présidents des associations visées à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance, conformément aux dispositions dudit article ;

- RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme. La présente délibération fera en outre l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs en vertu de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

Christian SOUBIE, Maire de Tresses

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.
Au registre sont les signatures

MAIRIE DE TRESSES
33370 (GIRONDE)

Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220711-DEL2022_57-DE

Annexe à la Délibération n° 2022-07 - Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération n°2021-49 en date du 29 juin 2021 ayant prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- Parution d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Organisation d'une réunion publique d'information de la population
- Consultation libre du dossier en Mairie, alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études.
- Mise à disposition du public, tout au long de la procédure, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, accessibles tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie.
- Possibilité d'écrire au Maire
- Tenue de permanences en Mairie par M. l'adjoint délégué ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil municipal.

La concertation s'est déroulée conformément à cette délibération tout au long de la procédure, à savoir :

1-Parutions d'informations sur les supports de communication de la Mairie

Le bulletin municipal, le site internet et les médias numériques de la commune ont permis de tenir informée la population de l'évolution du projet par le biais des différentes publications :

- Parution d'un article sur le magazine municipal « Tresses informations » de mars 2021, informant la population de l'engagement des travaux relatifs à cette révision allégée (distribution « toutes boîtes ») ;
- Parution d'un article sur le magazine municipal « Tresses informations » de décembre 2021, informant la population de l'avancée des travaux et de la tenue d'une réunion publique (distribution « toutes boîtes ») ;
- Mise en ligne d'un article sur le site internet de la commune du 1er au 17 décembre 2021, informant la population de l'avancée des travaux et invitant à la réunion publique du 16 décembre 2021 ;
- Mise en ligne d'une information sur l'application Panneau Pocket du 1er au 17 décembre 2021, informant la population de l'avancée des travaux et de la tenue d'une réunion publique ;
- Mise en ligne d'une information sur la page Facebook de la Commune les 1er et 11 décembre 2021, informant la population de l'avancée des travaux et de la tenue d'une réunion publique

2-Réunion publique

Une réunion publique a été organisée pour présenter le projet de révision allégée du PLU à la population.
La réunion publique a eu lieu le jeudi 16 décembre 2021 à 18h30 à la Mairie.
La tenue de cette réunion publique a été portée à la connaissance de la population :

- Par voie d'affichage en Mairie et sur les panneaux d'affichage communaux
- Sur le site internet de la mairie (du 1er au 17 décembre 2021)
- Via un article dans le magazine municipal « Tresses informations » de décembre 2021
- Via l'application Panneau Pocket (du 1er au 17 décembre 2021)
- Via la page Facebook de la Commune les 1er et 11 décembre 2021,
- Via un article de presse paru le 14 décembre 2021 dans le journal Sud-Ouest,

Cette réunion publique a été organisée à l'issue de la phase d'études du projet de PLU. Elle a réuni environ soixante personnes.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220711-DEL2022_57-DE

Cette réunion publique a permis de préciser à la population les motifs de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, l'état d'avancement du PLU (étape de la procédure), de rappeler les enjeux du territoire communal, et les changements au règlement du PLU.
La population présente a pu ainsi appréhender la portée de la révision allégée du PLU et les changements apportés au règlement.

3 - Consultation libre du dossier en Mairie et mise à disposition d'un registre d'observations

Un registre d'observations et de propositions a été ouvert en mairie, suite à la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme.
Aucune demande ou observation n'a été inscrite dans le registre d'observation depuis la prescription.

4 - Courrier adressé à Monsieur le Maire

Aucun courrier relatif à la révision allégée n'a été adressé à Monsieur le Maire.

5- Tenue de permanences en Mairie par M. l'adjoint délégué ou des techniciens

Personne n'a sollicité de rendez-vous avec l'adjoint délégué ou des techniciens.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit tirer le bilan de cette concertation, et doit en délibérer.